

SELECT CLIENT POLICY / CORPORATE SELECT PLAN

utmost™

ODDO GLOBAL PRIVATE EQUITY EVERGREEN FUND - RÈGLEMENT DE GESTION

Utmost est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge

Numéro de Contrat

ODDO GLOBAL PRIVATE EQUITY EVERGREEN FUND (LE « FONDS »)

Ce règlement de gestion fait partie intégrante des Conditions Générales du Contrat. Les termes comportant une majuscule dans le présent document doivent être compris conformément à leur définition figurant dans les Conditions Générales.

Ce règlement de gestion décrit les caractéristiques techniques du Fonds lié au Contrat conformément à l'article 72 de l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie. Conformément audit article, Utmost Luxembourg S.A. tient à disposition des Preneurs (d'Assurance) une version du présent règlement de gestion qui peut être obtenue sans frais et sur simple demande adressée par écrit à Utmost Luxembourg S.A. (l'Assureur).

Le Fonds peut uniquement être utilisé comme sous-jacent à un contrat d'assurance vie ou de capitalisation émis par l'Assureur et ne peut en aucun cas être commercialisé séparément de celui-ci.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds Interne Collectif "ODDO Global Private Equity Evergreen Fund" investit principalement dans l'Actif Sous-Jacent "FCPR ODDO BHF Global Private Equity" (le "Fonds Sous-Jacent"), un fonds de capital-investissement ayant pour objectif de constituer un portefeuille potentiellement diversifié d'actifs non cotés, composé principalement de titres, parts de fonds de capital-investissement en Europe, Amérique du Nord, Asie et dans le reste du monde. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le fonds investira principalement dans des fonds de capital-investissement, ces investissements étant réalisés sur les marchés primaires et/ou secondaires.

Le Fonds Sous-Jacent a pour objet d'investir principalement dans le cadre d'opérations (i) d'investissements primaires, (ii) d'investissements secondaires, et (iii) dans le cadre d'opérations de co-investissement.

Les co-investissements du Fonds Sous-Jacent pourront être réalisés aux côtés d'autres fonds d'investissement gérés ou conseillés par la société de gestion dont la politique et les objectifs d'investissement sont similaires ou se recoupent avec ceux du Fonds Sous-Jacent.

La stratégie d'investissement du Fonds vise à obtenir une croissance à long terme en finançant principalement des sociétés non cotées. Pour ce faire, le Fonds Sous-Jacent investira dans des parts de fonds de capital-investissement gérés par un gestionnaire tiers et/ou par la société de gestion ou une entité du groupe ODDO BHF :

(i) en réalisant principalement des investissements secondaires et

(ii) dans une moindre mesure des investissements primaires et des opérations de co-investissements auprès d'investisseurs tiers ou de gestionnaires tiers mais aussi aux côtés de fonds liés, portefeuilles gérés et entreprises liés.

(i) Investissements secondaires (à titre indicatif 35 % à 65 % des montants engagés)

Le Fonds Sous-Jacent réalisera des investissements sur le marché secondaire dans des parts de fonds de capital-investissement.

(ii) Investissements primaires (à titre indicatif 10 % à 30 % des montants engagés)

Le Fonds Sous-Jacent souscrira sur le marché primaire des parts de fonds de capital-investissement y compris des fonds de capital-investissement gérés par la société de gestion ou une entité du groupe ODDO BHF.

(iii) Opérations de co-investissements (à titre indicatif 10 % à 30 % des montants engagés)

Le Fonds Sous-Jacent pourra réaliser des investissements dans le cadre d'opérations de co-investissement prenant la forme d'une souscription ou d'une acquisition directe ou indirecte (via des véhicules d'investissement ad-hoc créés pour les besoins de l'opération de co-investissement) de titres ou droits financiers émis par des sociétés du portefeuille notamment aux côtés de fonds liés, portefeuilles gérés et entreprises liés.

La gestion du Fonds est faite conformément aux règles d'investissements des fonds internes collectifs définis dans la Lettre Circulaire 15/3, telle que modifiée, publiée par le Commissariat aux Assurances ainsi que, le cas échéant, à l'Arrêté royal belge du 24 avril 2014 portant approbation du règlement de l'Autorité des services et marchés financiers concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès des clients de détail, et disponibles sur simple demande adressée à l'Assureur.

Les techniques et instruments financiers qui ne sont pas mentionnés dans les règles d'investissements des fonds internes collectifs définis dans la Lettre Circulaire mentionnée ci-dessus, ne sont pas susceptibles d'être utilisés dans la gestion du Fonds. Le Fonds ne comporte pas de garantie d'un rendement minimum ni de capital.

Le Fonds investira dans les actifs suivants ("les Actifs Sous-Jacents") :

Fonds à capital variable semi-liquides de capital-investissement (placement privé ou private equity) "FCPR ODDO BHF Global Private Equity"	Min 90 %	Max 95 %
Liquidités, placements liés à la trésorerie et fonds monétaires	Min 5 %	Max 10 %

Le prospectus du fonds de capital-investissement "FCPR ODDO BHF Global Private Equity", y compris les frais applicables, est disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

Le Gestionnaire a le droit à tout moment de remplacer le fonds "FCPR ODDO BHF Global Private Equity" par tout autre fonds de capital-investissement.

Le Fonds ne peut pas conclure d'emprunts susceptibles d'être utilisés dans la gestion du Fonds.

Classification SFDR* :

La Stratégie d'Investissement du Fonds relève de l'article 8 du règlement SFDR*.

* SFDR = Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers.

INDICE DE REFERENCE DU FONDS

Le Fonds Sous-Jacent est géré de façon active. Cela signifie qu'une forte corrélation, en termes de performance, entre le Fonds et un indice de référence sera souvent difficile du fait que la composition des actifs du portefeuille peut changer. Néanmoins, en tant que mesure indicative de la performance, le Fonds peut être comparé à l'indice suivant :

100 % MSCI World EUR

L'indice de référence n'est fourni qu'à titre purement indicatif, n'offre aucune garantie de rendement et est calculé en euros.

RACHATS DU FONDS	Durant la période de blocage de 3 (trois) ans suivant le lancement du "Fonds Sous-Jacent", soit jusqu'au 23 octobre 2027 toute demande de rachat (désinvestissement) reçue et acceptée par l'Assureur, avant 16:00, au moins 5 jours ouvrables (au Luxembourg) avant la date de valorisation, seront effectuées en titres et exécutées à la valeur nette d'inventaire (VNI) du dernier jour du trimestre suivant le trimestre durant lequel la demande de rachat a été reçue et acceptée (rachat à valeur inconnue) ; en cas d'un jour non-ouvré au Luxembourg, le jour ouvrable (au Luxembourg) qui précède. Après la période de blocage de 3 ans ci-avant, toute demande de rachat (désinvestissement) reçue et acceptée par l'Assureur, avant 16:00, au moins 5 jours ouvrables (au Luxembourg) avant la date de valorisation, seront exécutées à la valeur nette d'inventaire (VNI) du dernier jour du trimestre suivant le trimestre durant lequel la demande de rachat a été reçue et acceptée, (rachat à valeur inconnue) ; en cas d'un jour non-ouvré au Luxembourg, le jour ouvrable (au Luxembourg) qui précède. En l'absence d'activation du plafonnement des rachats (gating) à 5 % de la valeur de l'actif net du Fonds par trimestre et à 10 % de la valeur de l'actif net du Fonds par an, le règlement des rachats sera effectué en numéraire.
INVESTISSEMENT MINIMUM	100.000 EUR
FRAIS D'ENTREE DU FONDS	Aucun. Ces frais se distinguent des frais d'entrée liés au Contrat.
FRAIS DE SORTIE DU FONDS	Aucun. Ces frais se distinguent des frais de rachat liés au Contrat.
FRAIS ANNUELS DE GESTION DU FONDS	0,10 % de la valeur totale du Fonds. Ces frais sont prélevés trimestriellement sur base de la moyenne de la valeur des Actifs Sous-Jacents du Fonds à chaque fin de mois du trimestre. Pour le trimestre du lancement du Fonds, les frais seront calculés au prorata à partir de la date de lancement du Fonds. Les frais annuels de gestion financière du Fonds sont présentés nets de la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA") ou toute taxe similaire. La TVA ou toute taxe similaire due sera appliquée en plus des frais de gestion financière au taux en vigueur.
FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS	<ul style="list-style-type: none"> › Pour la gestion administrative générale du Fonds: 0,10 % par an, calculés trimestriellement sur la valeur totale du Fonds. › Pour la comptabilité et le calcul de la valeur d'une Unité du Fonds, le registre et les rapports : <ul style="list-style-type: none"> › 5.000 EUR par an Ces frais peuvent être modifiés à tout moment en fonction des tarifs en vigueur.
FRAIS DE DÉPÔT	0,07 % par an, calculés trimestriellement sur la moyenne des valeurs du portefeuille à la fin des 3 mois précédents la date de fin du trimestre concerné avec un minimum de 12,5 EUR par position par an, augmentés des frais du sous-dépositaire. Ce frais peut être modifié à tout moment en fonction des tarifs en vigueur.
AUTRES FRAIS BANCAIRES	Tous les autres frais et charges bancaires comme notamment: des frais de transaction, de règlement de la transaction, de souscription, d'investissement, de transfert, de sortie, d'opération sur titres, de change, de gestion de compte, incluant les droits, taxes et impôts, sont prélevés par la Banque Dépositaire de la valeur du Fonds.
FRAIS EN CAS DE TRANSFERT	Pas applicable au niveau du Fonds. Ces frais se distinguent des potentiels frais d'arbitrage liés au Contrat.
GÉNÉRALITÉS	Les frais applicables au Fonds sont déduits de la valeur du Fonds. Ces frais se distinguent des frais détaillés dans la Proposition d'Assurance.
DEVISE	Le Fonds est libellé en euros.
EXPERT(S) INDEPENDANT(S) EN CHARGE DE L'EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS	Le Fonds n'investissant pas directement dans des biens immobiliers, aucun expert indépendant n'a été désigné.

PERFORMANCE HISTORIQUE DU FONDS AU 31/12/2025

RENDEMENTS NETS		
	2025*	Depuis le lancement du Fonds**
	2,01 %	3,75 %
RENDEMENTS BRUTS***		
	2025*	Depuis le lancement du Fonds**
	2,06 %	3,85 %

* Depuis la date de lancement du Fonds

**Rendements annualisés

*** Ces rendements sont calculés bruts de frais de gestion annuels. Les frais et commissions débités par une tierce partie (par exemple les frais de banque dépositaire, d'administration financière, de fonds sous-jacents) ont déjà été déduits de ce calcul.

Les rendements du passé présentés ci-dessus ont trait aux années écoulées et n'offrent aucune garantie pour le futur.

MODALITES D'EVALUATION, DE PUBLICATION, DE CONSULTATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE RACHATS DES UNITES APPLICABLES AU FONDS

- › Certains Actifs-Sous-Jacents du Fonds, notamment les fonds à capital variable semi-liquides, peuvent, de par leur nature, être difficiles à valoriser à leur juste valeur de marché. Le Preneur (d'Assurance) accepte par conséquent que l'Assureur ou la société de gestion du fonds valorise les Actifs-Sous-Jacents selon une méthode raisonnable, ce qui peut impliquer l'utilisation de prix reflétant les coûts à supporter par l'Assureur en cas de cession ultérieure ou le coût d'une transaction récente entre parties indépendantes ou fournis par des valorisateurs indépendants et que, par conséquent, la valeur attribuée aux Actifs-Sous-Jacents pourrait ne pas représenter la valeur de marché estimée qui pourraient être réalisée en cas de cession. L'évaluation de ces instruments sera dans tous les cas différente du montant de réalisation effective en cas de besoin. Les risques financiers sont entièrement supportés par le Fonds et donc par ses investisseurs, les Preneurs (d'Assurance).
- › L'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Fonds, ainsi que le prix d'émission et de rachat, sont établis sur base des derniers prix disponibles des Actifs Sous-Jacents du Fonds.
- › La valeur d'une Unité du Fonds est égale à la valeur du Fonds divisée par le nombre d'unités dont est composé le Fonds au moment de l'établissement de la valeur. Le résultat de cette division est arrondi à l'eurocent. La valeur unitaire est libellée en Euro. La détermination de la valeur unitaire se fait lors de la détermination de la valeur du Fonds. La valeur unitaire peut être consultée quotidiennement sur la plate-forme Connect ou sur simple demande auprès d'Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge. En outre, le Preneur (d'Assurance) reçoit annuellement un aperçu du nombre et de la valeur des Unités du Fonds qu'il détient.
- › Des rachats partiel ou total, ainsi que des arbitrages entre les Fonds disponibles, peuvent être demandés à tout moment par écrit daté et signé par le Preneur (d'Assurance), conformément aux Conditions Générales du Contrat.
- › Période de blocage de 3 ans :

En raison de la liquidité très limitée d'une partie des actifs du Fonds Sous-Jacent, notamment des fonds à capital variable semi-liquides, une période de blocage de 3 ans est définie à partir de la date de constitution du Fonds Sous-Jacent pendant laquelle un rachat du Fonds Sous-Jacent, et donc du Fonds (désinvestissement suite à l'annulation du Contrat, au rachat (partiel) du Contrat, ou en cas de dénouement en cas de décès), sera effectué par un transfert de titres. Un désinvestissement du Fonds, dans le cadre d'un arbitrage entre des Fonds du Contrat, et sous réserve de l'acceptation de l'Assureur, est soumis à la condition de transférabilité de l'actif concerné vers le nouveau Fonds.

› Plafond de rachats (gating) :

Les demandes de rachat (désinvestissement suite à l'annulation du Contrat, au rachat (partiel) du Contrat, arbitrage entre des Fonds ou en cas de dénouement en cas de décès) du Fonds seront en principe satisfaites dans la limite d'un montant maximum de cinq (5) % de la valeur (de l'actif net) du Fonds par trimestre et à 10 % de la valeur (de l'actif net) du Fonds par an. Si les demandes de rachats excèdent un ou les deux plafonds de rachats, les demandes de rachat seront retenues uniquement à hauteur du ou des plafond(s) de rachats et chaque Preneur (d'Assurance) demandant le rachat verra sa demande retenue en proportion des liquidités disponibles du Fonds. Les demandes de rachat qui n'auront pas pu être satisfaites seront reportées au trimestre suivant, avec application du même principe de rachat proportionnel si le montant total des rachats du trimestre dépasse le plafond de 5 % et/ou si le montant total des rachats de l'année dépasse le plafond de 10 %. Néanmoins, l'Assureur peut décider d'honorer discrétionnairement les demandes de rachat au-delà du plafond de rachats lorsque les demandes de rachat excèdent ces plafonds, notamment si la trésorerie disponible du Fonds le lui permet.

› Le montant désinvesti du Fonds sera payé dans la devise du Fonds sous réserve de la disponibilité des liquidités. En raison de la liquidité très limitée d'une partie des Actifs Sous-Jacents du Fonds, notamment des fonds à capital variable semi-liquides comportant généralement des périodes de blocage pendant lesquelles le montant que les investisseurs sont autorisés à racheter de ces fonds est limité, et/ou des restrictions aux rachats de parts de fonds ("gating"), il est possible que les demandes de désinvestissements du Fonds ne puissent être exécutées immédiatement. Le traitement des désinvestissements du Fonds est laissé à l'entière discrétion du Gestionnaire du Fonds en tenant compte des facteurs suivants :

- › Les demandes de désinvestissement du Fonds seront exécutées et payées dans l'ordre dans lequel la demande de désinvestissement est faite.
 - › Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire du Fonds et ne pourra être traité qu'aux dates indiquées dans la rubrique précédente "Caractéristiques techniques du Fonds".
 - › Les désinvestissements du Fonds ne doivent pas porter atteinte de manière significative à l'égalité de traitement des investisseurs du Fonds, telle qu'elle est jugée à l'entière discrétion du Gestionnaire du Fonds.
 - › En cas de liquidités insuffisantes pour payer les demandes de désinvestissement du Fonds, les désinvestissements pourront être réglés en titres et en numéraire à l'entière discrétion du Gestionnaire du Fonds. La pondération du règlement des désinvestissements en titres sera déterminée en fonction du poids de ces investissements au sein du portefeuille du Fonds et du pourcentage de détention de chaque investisseur ayant demandé un désinvestissement.
 - › Les Preneurs (d'Assurance) qui ont demandé un désinvestissement du Fonds en supporteront les coûts supplémentaires résultant de la variation négative de valeur d'inventaire du Fonds suite à la réalisation et ou à la liquidation d'un actif à des conditions non favorables, telles qu'estimées par le Gestionnaire du Fonds. Ce montant sera déduit du montant effectivement versé aux Preneurs (d'Assurance) lors du rachat. L'Assureur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de désigner un tiers indépendant pour estimer la perte financière et/ou rendement négatif causés par le désinvestissement pour le compte des Preneurs (d'Assurance) aux investisseurs encore investis dans le Fonds, les frais et dépenses y afférents seront facturés aux Preneurs (d'Assurance) qui ont procédé à la demande de désinvestissement.
 - › En outre, le Preneur (d'Assurance) reconnaît et accepte que l'Assureur et/ou le Gestionnaire du Fonds appliqueront les dispositions de la réglementation des contrats d'assurances en cas de dénouement par décès ou rachat partiel avec règlement en titres ou en numéraire afin de maintenir un traitement équitable entre les investisseurs du Fonds.
- › Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge se réserve le droit de suspendre temporairement l'évaluation du Fonds (et également le calcul de la valeur nette d'inventaire des Unités du Fonds), ainsi que l'émission ou le rachat des Unités du Fonds dans les cas exceptionnels suivants :
1. lorsqu'une bourse ou un marché, sur lequel une part substantielle de l'actif du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
 2. lorsqu'il existe une situation grave telle qu'Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des Preneurs (d'Assurance) ou, le cas échéant, des bénéficiaires des contrats investis dans le fonds d'investissement ;
 3. lorsqu'Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux, que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ou que des restrictions sont imposées sur (la sortie) des Actifs Sous-Jacents du Fonds ;
 4. lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros.

- › Le Preneur (d'Assurance) peut obtenir d'Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge sur demande et sans frais les données relatives à la comptabilité séparée du Fonds, de même que l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Fonds et une mise à jour de l'ensemble des informations disponibles dans le présent document, y compris les frais. Ces mêmes informations peuvent être reçues annuellement et sans frais par le Preneur (d'Assurance).

REGLES RELATIVES AUX RENDEMENTS GENERES PAR LE FONDS

Il n'est prévu aucune distribution de dividendes ou d'intérêts de sorte que tous les produits générés par le Fonds sont réinvestis d'office dans le Fonds.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION NOTABLE DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET CLOTURE DU FONDS

Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge peut décider de liquider le Fonds dans certaines circonstances telles que :

- › dans l'hypothèse où l'actif net du Fonds passe en dessous d'un certain volume critique empêchant le maintien des caractéristiques convenues du Fonds sans qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts respectifs du Preneur (d'Assurance), le cas échéant, du Bénéficiaire du Fonds ou à ceux d'Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge.
- › dans l'hypothèse où, pour quelques motifs que ce soit, l'ensemble ou une partie des caractéristiques des stratégies d'investissements des Actifs Sous-Jacents change de sorte que le maintien des objectifs ou caractéristiques de placements prévus par le Fonds ne puisse plus être effectif.
- › dans l'hypothèse où, pour quelques motifs que ce soit, les conditions sur les marchés financiers ou la situation économique change de sorte que le maintien des objectifs ou caractéristiques de placements prévus par le Fonds ne puisse plus être effectif.

Cette liste est non-exhaustive et d'autres circonstances non citées ci-dessus peuvent également être à l'origine de la liquidation du Fonds.

Dans l'éventualité où Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge serait tenu de clôturer le Fonds ou de faire une modification notable de la Stratégie d'Investissement du Fonds, Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge notifiera par courrier cette décision au Preneur (d'Assurance) et lui demandera de sélectionner une des trois options suivantes :

- › Arbitrer sans frais vers un autre Fonds interne ou externe collectif, présentant une Stratégie d'Investissement et un niveau de charges similaire à ceux du Fonds clôturé, dans la mesure où un tel arbitrage correspond au Profil d'Investissement du Preneur (d'Assurance).
- › Arbitrer sans frais vers des liquidités ou un support sans risque de placement, dans la mesure où un tel arbitrage correspond au Profil d'Investissement du Preneur (d'Assurance).
- › Résilier le Contrat sans application d'aucune pénalité de rachat, à moins que la valeur des Unités dans le Fonds concerné soit inférieure à 20 % de la Valeur du Contrat: dans ce dernier cas, le rachat sans frais se limitera aux Unités du Fonds concerné.

La première des options ci-dessus constitue l'option par défaut. Toutefois, préalablement à toute clôture ou changement notable de la Stratégie d'Investissement du Fonds, Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge consultera le Preneur (d'Assurance) afin que ce dernier confirme l'option applicable par défaut ou la modifie au profit de l'une des deux autres options qui lui sont proposées ci-dessus. Si le Preneur (d'Assurance) ne se manifeste pas dans les 60 jours suivant cette consultation, l'option applicable par défaut sera exécutée.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION

Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge se réserve le droit de modifier en partie ou totalement ce règlement de gestion, comme requis de temps à autre, suite à par exemple des modifications législatives ou des facteurs externes. Le Preneur (d'Assurance) sera informé de ces modifications au moins 30 jours au préalable et reçoit une nouvelle version du règlement de gestion avant que les modifications entrent en vigueur.

RISQUES

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. Le Preneur (d'Assurance) est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Les fonds du Fonds Sous-Jacent et indirectement les entreprises dans lesquelles ces fonds investissent connaîtront les évolutions et aléas des marchés sur lesquels ils opèrent, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées d'un fonds du Fonds Sous-Jacent ne préjugent pas de ses performances futures. Les Preneurs (d'Assurance) potentiels ne doivent pas effectuer un investissement dans le Fonds, s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Preneurs (d'Assurance) de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leur propre situation et leur profil de risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

RISQUES LIES AUX FONDS DU FONDS SOUS-JACENT ET A LEUR GESTION DISCRETIONNAIRE

La société de gestion du Fonds Sous-Jacent n'aura pas la maîtrise de la mise en oeuvre de la politique d'investissement des fonds du Fonds Sous-Jacent ni des décisions d'investissements et/ou de désinvestissements prises par les fonds du Fonds Sous-Jacent. Le succès de chaque fonds du Fonds Sous-Jacent est substantiellement dépendant de son gestionnaire et de son équipe d'investissement. La cessation de participation à la gestion d'un fonds du Fonds Sous-Jacent d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'investissement concerné pourrait impacter la performance de ce fonds du Fonds Sous-Jacent.

RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DES INVESTISSEMENTS

Le Fonds Sous-Jacent investira un pourcentage important de son actif dans des fonds d'investissement et des sociétés non cotées. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi dans les fonds d'investissement et les sociétés les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

RISQUES LIES A L'ESTIMATION DE LA VALORISATION DES FONDS DU FONDS SOUS-JACENT

Les investissements font l'objet d'évaluations régulières basées sur la valorisation des fonds du Fonds Sous-Jacent conformément aux règles prévues dans les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV). Malgré la rigueur avec laquelle la société de gestion applique ces règles, la valorisation des investissements pourrait ne pas refléter les valeurs auxquelles les fonds du Fonds Sous-Jacent seront effectivement cédés. Par conséquent, la valeur liquidative des parts du Fonds pourrait ne pas refléter la valeur des fonds du Fonds Sous-Jacent à tout moment ou pourrait être différente de la valeur auxquelles les fonds du Fonds Sous-Jacent seront effectivement cédés.

RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITE DES ACTIFS DU FONDS SOUS-JACENT

Le Fonds Sous-Jacent détiendra principalement des parts de fonds et des titres capital, donnant accès au capital, des obligations et des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers dont la liquidité pourra être faible voire inexistante. Les fonds du Fonds Sous-Jacent seront eux-mêmes investis dans des titres d'entreprises non cotés sur un marché d'instruments financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds Sous-Jacent aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds Sous-Jacent éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés. La survenance de ces difficultés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds Sous-Jacent et, par conséquent, du Fonds.

RISQUES LIES A LA GESTION DISCRETIONNAIRE DU FONDS

Il ne peut y avoir aucune assurance que le Fonds puisse atteindre ses objectifs d'investissement ou que les Preneurs (d'Assurance) reçoivent un rendement sur les sommes investies dans le Fonds ou la restitution de leur capital.

RISQUE D'ILLIQUIDITÉ DU FONDS

La société de gestion du Fonds Sous-Jacent a défini une politique de gestion de la liquidité pour le Fonds Sous-Jacent, basée sur des indicateurs d'illiquidité. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion du Fonds Sous-Jacent puis sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. Si le Fonds Sous-Jacent est identifié en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté, il fera alors l'objet d'analyses supplémentaires sur le passif et l'actif. En conséquence, la société de gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le règlement du Fonds Sous-Jacent. Dans le cadre de ce dispositif de contrôle, la faculté pour les Preneurs d'Assurance de solliciter le rachat d'Unités du Fonds en numéraire est susceptible d'être suspendue par le Gestionnaire du Fonds. Le cas échéant, le rachat sera réglé en titres.

Le Preneur (d'Assurance) doit avoir la capacité financière et la volonté d'accepter les risques de manque de liquidité liés à un investissement dans des actifs semi-liquides et illiquides et un horizon d'investissement à long terme (de 8 à plus de 10 ans). Si la vente ou le rachat des Actifs Sous-Jacents n'est pas possible pour financer un rachat (par exemple dans le cas d'un rachat partiel ou total, ou le cas échéant, au terme du Contrat ou lors du décès de l'Assuré), l'Assureur peut effectuer un remboursement en nature de l'Actif Sous-Jacent au Preneur (d'Assurance) ou selon le cas aux Bénéficiaires en cas de décès à la place d'un règlement en numéraire, à condition que ce transfert ne porte pas préjudice aux autres Preneurs (d'Assurance).

RISQUES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS

Le rachat d'Unités du Fonds s'effectuant en principe sur la base de la première valeur liquidative qui suit la demande de rachat, celle-ci est susceptible d'être inférieure à la dernière valeur liquidative connue au jour de la demande de rachat.

RISQUE JURIDIQUE

Comme tout véhicule d'investissement, le Fonds peut voir sa responsabilité mise en jeu ou être appelé en garantie relativement à un fonds du Fonds Sous-Jacent dans lequel il a investi. Ces événements sont susceptibles de diminuer la capacité financière du Fonds.

RISQUES INHÉRENTS À TOUT INVESTISSEMENT EN OBLIGATIONS, EN QUASI-CAPITAL OU EN CAPITAL

Le Fonds Sous-Jacent va effectuer principalement des investissements dans des fonds dont l'objet est d'investir en titre de capital ou donnant accès au capital d'entreprises non cotées. Par conséquent, la performance du Fonds est directement liée à la performance des investissements des fonds du Fonds Sous-Jacent dans ces sociétés non cotées qui sont généralement liés à la valeur à terme de ces sociétés et au rendement de ces investissements obligataires. L'attention du Preneur (d'Assurance) est attirée sur le fait que la rentabilité du Fonds peut être faible et qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte partielle ou totale des montants investis.

MARCHE COMPÉTITIF

L'identification, la réalisation et la cession d'investissements s'opèrent dans un environnement concurrentiel fluctuant. La compétition pour l'accès aux opportunités d'investissement pourrait s'accroître, ce qui pourrait corrélativement réduire le nombre d'opportunités disponibles et/ou affecter de manière défavorable les termes et conditions sur la base desquels ces investissements peuvent être effectués.

RENDEMENT PASSE

Les performances passées des fonds gérés par la société de gestion ou ses affiliées ne sont ni une garantie ni une indication de la performance future des fonds.

RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Compte tenu de la politique d'investissement du Fonds Sous-Jacent, le Fonds Sous-Jacent pourra (i) investir dans des actifs qui supportent des risques de taux et/ou de change (ii) réaliser des investissements en une ou plusieurs devises autres que l'Euro et (iii) détenir des produits financiers ou autres instruments financiers soumis à un risque de taux et/ou de change. En conséquence, la fluctuation des taux de changes ou des taux pourrait affecter la valeur des investissements et pourrait générer des pertes (ou des gains) substantiels pour le Fonds. De plus, la comptabilité du Fonds étant tenue en Euro, le Fonds pourrait devoir supporter des coûts de conversion entre les différentes devises.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt. Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser, étant entendu que la société de gestion fera en sorte de minimiser ce risque en portant une attention particulière à la qualité et la solidité financière des émetteurs dans lesquels l'actif du Fonds sera investi directement ou indirectement.

RISQUE DE DURABILITÉ

Un risque de durabilité se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur totale de l'investissement ou de l'engagement (un « Risque de Durabilité »).

Les effets négatifs des Risques de Durabilité peuvent affecter les Investissements via une série de mécanismes, notamment :

- 1) une baisse des revenus ;
- 2) des coûts plus élevés ;
- 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) coût du capital plus élevé ; et
- 5) sanctions.

En raison de la nature des Risques de Durabilité, très divers, ainsi que la multitude de sujets spécifiques qui les entourent, tels que le changement climatique ou la biodiversité, la probabilité que les Risques de Durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible de croître à long terme.

RISQUE LIE A LA SOUS-PERFORMANCE DU FONDS

Même si les stratégies mises en oeuvre au travers de la stratégie d'investissement devraient permettre de réaliser l'objectif de rendement que le Fonds s'est fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités par la société de gestion puissent conduire à une sous-performance du Fonds par rapport à cet objectif de rendement envisagé, étant entendu que ce risque peut avoir un impact variable en fonction de la composition du patrimoine de chaque Preneur d'Assurance.

RISQUE DE CONCENTRATION

En général, ce type de risque est lié à la présence dans un Fonds d'une (trop) grande concentration d'un même type d'Actif Sous-Jacent. De ce fait, l'évolution de ce type d'actif fait la loi dans le portefeuille du Fonds. Inversement, plus le risque est réparti, moins la concentration peut exercer d'effet néfaste.

Le Fonds Interne Collectif « ODDO Global Private Equity Evergreen Fund » a comme objectif d'investir 90 % à 95 % dans le fonds « FCPR ODDO BHF Global Private Equity » et il est donc exposé à un risque de concentration élevé.

RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

RISQUE DE CREDIT DE LA BANQUE DEPOSITAIRE

Les dépôts en numéraires et dépôts à terme sont soumis au risque que la Banque Dépositaire ne puisse plus faire face à ses obligations ou, le cas échéant, que sa contrepartie ne puisse plus faire face à ses obligations. Le défaut de la Banque Dépositaire ou, le cas échéant, de sa contrepartie peut avoir un effet significatif, défavorable ou très défavorable pouvant aller jusqu'à la perte totale desdits dépôts.

DECLARATIONS DU PRENEUR (D'ASSURANCE)

Par la signature du présent règlement de gestion, le Preneur (d'Assurance) déclare :

- › avoir pris connaissance des informations figurant dans ce règlement de gestion et le document "Informations précontractuelles pour le Fonds classé Article 8 en vertu du Règlement SFDR", et avoir été informé des caractéristiques particulières inhérentes au Fonds dont les Actifs Sous-Jacents sont composés notamment de fonds à capital variable semi-liquides,
- › accepter en toute connaissance de cause les risques inhérents aux investissements dans des Actifs Sous-Jacents composés de fonds à capital variable semi-liquides, notamment les risques de baisse importante de leur valeur, de délais de souscription, de liquidation ou de dénouement pouvant être conséquents,
- › avoir reçu de l'Assureur les informations requises sur les principales caractéristiques des fonds à capital variable semi-liquides, susceptibles de composer tout ou partie des Actifs Sous-Jacents du Fonds.

Le Preneur (d'Assurance) exonère tant le Gestionnaire du Fonds que l'Assureur de toute responsabilité quant à la performance du Fonds qui détient des Actifs Non-Traditionnels, y compris les fonds à capital variable semi-liquides.

Par la signature du présent règlement de gestion, le Preneur (d'Assurance) comprend et accepte:

- › que, contrairement à l'article « Frais » des Conditions Générales du Contrat, aucun coût récurrent spécifique au Contrat ne sera déduit des Fonds Internes Collectifs dans le Contrat. Les frais récurrents seront calculés comme spécifié dans le Contrat sur la Valeur (totale) du Contrat, y compris la valeur des Unités dans les Fonds Internes Collectifs. Toutefois, le prélèvement de ces frais récurrents sera effectué de chaque Fonds, à l'exclusion des Fonds Internes Collectifs, présent dans le Contrat au moment de son prélèvement en fonction du poids de la valeur de chaque Fonds dans la Valeur du Contrat à l'exclusion des Fonds Internes Collectifs à ce moment,
- › que, conformément aux Conditions Générales, toute nouvelle demande de versement de Prime, d'arbitrage entre Fonds, de rachat partiel ou total, ainsi que le prélèvement de frais récurrents en rapport avec le Contrat ("Transaction") sera prise en compte au plus tôt lorsque la Transaction en cours aura été réalisée. Compte tenu des délais de souscription, de liquidation ou de dénouement conséquents de ce Fonds Interne Collectif ODDO Global Private Equity Evergreen Fund en particulier, le délai entre 2 Transactions consécutives sera important si la Transaction en cours concerne ce Fonds Interne Collectif. Ceci s'applique également en cas de résiliation du Contrat ou de liquidation du Contrat dans le cadre du décès de l'Assuré.

Preneur d'Assurance/administrateur ou autre représentant légal du Preneur (d'Assurance) 1

SIGNATURE

Date

Lieu

Preneur d'Assurance/administrateur ou autre représentant légal du Preneur (d'Assurance) 2

SIGNATURE

Date

Lieu

Preneur d'Assurance/administrateur ou autre représentant légal du Preneur (d'Assurance) 3

SIGNATURE

Date

Lieu

Preneur d'Assurance/administrateur ou autre représentant légal du Preneur (d'Assurance) 4

SIGNATURE

Date

Lieu

Documents obligatoires à joindre si ce n'est pas encore fait pour le Contrat :

- › la notice d'information "Information sur les risques liés à l'investissement dans des actifs à liquidité réduite et accord du Preneur (d'Assurance) à la renonciation à une indemnisation" complétée et signée par tous les Preneurs (d'Assurance).

Ce document a été rédigé par Utmost Luxembourg S.A. en mars 2026 sur la base d'informations validées à cette date. Il constitue une synthèse et ne vise pas à couvrir tous les cas de figure pouvant se présenter. Le contenu de ce document est uniquement destiné à fournir des informations générales et ne constitue en aucun cas une offre ou sollicitation pour l'achat ou la vente d'un contrat d'assurance vie. Ces informations ne constituent ni un conseil juridique ou fiscal, ni un conseil en investissement et ne doivent être utilisées uniquement en conjonction avec un avis professionnel émis par une source professionnelle qualifiée et autorisée.

Utmost Luxembourg S.A. ne peut accorder aucune garantie quant à l'exactitude ou au caractère complet des informations publiées dans ce document. Utmost Luxembourg S.A. n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'utilisation d'une quelconque information fournie. Cette information est basée sur l'interprétation par Utmost Luxembourg S.A. des lois et règlements luxembourgeois et belges en vigueur en matière d'assurance vie.

Utmost Luxembourg S.A. a une succursale en Belgique, Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge, à rue de Ligne 13, B-1000 Bruxelles.

Copyright © 2026 Utmost Luxembourg S.A. Ce document ne peut être reproduit en partie ou en totalité sans l'accord écrit préalable d'Utmost Luxembourg S.A.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostgroup.com

Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge/Belgisch bijkantoor, Immeuble/Gebouw: de Ligne 13, rue de Lignestraat 13, B-1000 Bruxelles/Brussel, Belgique/België est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0657.800.550. La société est autorisée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) à exercer en Belgique sur la base de la liberté d'établissement et est immatriculée à la FSMA sous le numéro 1322

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)

Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Utmost est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.